

MAJORATION de la TAXE LOCALE additionnelle aux TAXES sur le CHIFFRE D'AFFAIRES.

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 18 Octobre 1954

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir voter au profit du budget de la Commune de Saint-Denis pour compter du 1er janvier 1955:

- Une majoration de 0,25 % pour les affaires passibles de la taxe de 1,50 % et
- Une majoration de 0,50 % pour les affaires passibles de la taxe de 2,70 %.

*Le 1er Adjt ff. de Maire.
Signé: VALLON HOARAU*

*Le 1er Adjt ff. de Maire.
Signé: VALLON HOARAU*

Adopté à la majorité.

*Reçu de l'Administration déléguée
Signé: G. Gavanni*

*Approuvé
le 24 Novembre 1954
par le Conseil municipal
Signé: R. Pletet*